SERVIETTES DE TISSU ÉPONGE DE TOUS GENRES, Y COMPRIS LES SERVIETTES DE TOILETTE, LES ENSEMBLES DE SERVIETTES, LES DESCENTES DE BAIN ET ENSEMBLES DE DESCENTES DE BAIN, ET LES LINGES À ESSUYER

Un rapport au ministre de
l'Expansion industrielle régionale

Canada

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Textile and Clothing Board | Commission du textile et du vêtement

Ottawa, Canada
K1A 0H5

le 25 janvier 1985

L'honorable Sinclair Stevens, c.p., député
Ministre de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Monsieur le ministre,

La Commission du textile et du vêtement a complété une enquête, effectuée en conformité avec l'article 9 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, concernant les effets sur la production canadienne des importations de serviettes de tissu éponge de tous genres, y compris les serviettes de toilette, les ensembles de serviettes, les descentes de bain, les ensembles de descentes de bain et les linges à essuyer.

Nous avons l'honneur et le plaisir de vous soumettre notre rapport de cette enquête. En plus de contenir un aperçu de la situation du secteur en question, il contient aussi nos conclusions et recommandations concernant les importations de ces produits.

La Commission est à votre disposition pour vous fournir des renseignements ou explications supplémentaires selon vos convenances, si tel était votre désir.

Veuillez recevoir, monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Jacques St-Laurent
Membre

Otto E. Thur
Président

Canada

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

RAPPORT D'UNE ENQUÊTE CONCERNANT LES SERVIETTES DE TISSU ÉPONGE DE TOUS GENRES, Y COMPRIS LES SERVIETTES DE TOILETTE, LES ENSEMBLES DE SERVIETTES, LES DESCENTES DE BAIN ET ENSEMBLES DE DESCENTES DE BAIN, ET LES LINGES À ESSUYER

Ottawa, Canada
le 25 janvier 1985

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	Le mandat et les procédures	1
2.	Rapports précédents de la Commission	2
3.	Le produit sujet de l'enquête	6
4.	Le marché canadien apparent	8
5.	Les producteurs domestiques, l'emploi, les investissements et le commerce de détail	10
6.	Les importations et les sources d'importations	14
7.	Restriction des importations et utilisation des contingents	15
8.	Les prix des importations, les prix domestiques et les tarifs douaniers	17
9.	Résumé	19
10.	Conclusions et recommandations	20
	Annexes:	
	1 - Avis d'enquête, serviettes de tissu éponge	24
	2 - Entreprises et organisations qui ont présenté des mémoires à la Commission ou en ont appuyé la présentation, et qui ont été entendus lors d'audiences de la Commission	26

1. LE MANDAT ET LES PROCÉDURES

Le 4 juillet 1984, la Commission du textile et du vêtement reçut un avis de plainte de l'Institut canadien des textiles, alléguant que les importations de serviettes de tissu éponge de tous genres, y compris les serviettes de toilette, les ensembles de serviettes, les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain, et les linges à essuyer, avaient causé et menaçaient de causer un préjudice sérieux à la production canadienne des articles en question, et demandant à la Commission de mener une enquête sur ladite allégation.

La Commission accéda à cette demande, et dans son avis d'enquête publié dans la Gazette du Canada du 7 juillet 1984[1], invita tous les intéressés à lui présenter des mémoires au sujet de l'enquête au plus tard le 7 août 1984.

Dans son avis, la Commission demanda aussi que les producteurs canadiens présentant ou s'associant à la présentation d'un mémoire déposent auprès d'elle les plans des adaptations à apporter à leurs opérations afin d'en accroître la capacité de faire face à la concurrence internationale sur le marché canadien. Dans ce même avis on demandait aux intéressés, d'indiquer, au moment de la présentation de leurs mémoires, s'ils désiraient être entendus lors des audiences de la Commission.

Des copies de l'avis furent distribuées aux médias d'information ainsi qu'aux entreprises et aux groupes intéressés, y compris les principales organisations professionnelles. Les divers ministères du Gouvernement intéressés à la chose furent aussi informés de la tenue de cette enquête.

---

(1) Voir annexe 1.

Au total, onze mémoires furent reçus par la Commission en rapport avec cette enquête. Les mémoires furent présentés par des entreprises individuelles et par des organisations représentant les fabricants de serviettes de tissu éponge, des importateurs et des exportateurs.

Parmi les intéresssés qui présentèrent des mémoires ou en appuyèrent la présentation, deux demandèrent à être entendus en public, huit autres demandèrent des audiences privées, et un seul ne demanda pas à être entendu par la Commission. À l'invitation de la Commission, deux autres entreprises furent entendues lors d'audiences privées. Les audiences eurent lieu à Montréal et à Toronto au cours du mois d'août. L'annexe 2 donne la liste de ceux qui parurent devant la Commission lors de ces audiences.

Pour ajouter aux renseignements obtenus dans les mémoires et lors des audiences, le personnel de la Commission visita les usines des trois producteurs domestiques des articles sujets de l'enquête, et eut aussi des discussions avec les détaillants importants concernant le marché canadien des serviettes. Le Bureau de l'adaptation industrielle du ministère de l'Expansion industrielle régionale présenta un rapport à la Commission sur l'industrie des serviettes de tissu éponge. Des renseignements supplémentaires furent aussi fournis par Revenu Canada et par Statistique Canada.

2. RAPPORTS PRÉCÉDENTS DE LA COMMISSION

Les serviettes de tissu éponge ont à trois reprises fait le sujet de rapports de la Commission dans le passé.

Le premier rapport, en date du 9 mai 1973, portait sur les serviettes de tissu éponge de coton en plus des tissus pour fabriquer de telles serviettes, ainsi que sur les serviettes de toilette, les ensembles de serviettes, les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain. La Commission avait alors conclu, en regard des importations en 1972, qu'il y avait menace de préjudice sérieux à la production canadienne, mais que la concrétisation de cette menace en un préjudice réel n'était pas imminente.

La Commission considéra ce premier rapport comme un rapport intérimaire, et s'engagea à examiner de nouveau la situation six mois plus tard.

La Commission suggéra qu'entre temps "...les restrictions présentement en vigueur[1] se continuent et que les pays fournisseurs où les coûts de revient sont bas qui n'exercent pas de restrictions soient informés que, si des mesures spéciales de protection sont mises en application plus tard cette année ou au cours de 1974, la période se terminant à la date de ce rapport intérimaire sera considérée par le Canada comme période de base appropriée pour la détermination, le cas échéant, du niveau de tout contingentement ou restriction qui pourrait être mis en application."

Au début de 1974, la Commission étudia à nouveau la situation des "serviettes de tissu éponge de coton et des tissus pour fabriquer ces serviettes". Cette fois encore, l'enquête portait aussi sur les serviettes de toilette, les ensembles de serviettes, les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain. Le rapport de cette seconde étude de la Commission fut remis au Ministre le 11 juillet 1974.

La Commission avait alors conclu qu'en 1973, les importations de serviettes de tissu éponge, exception faite des importations des autres produits connexes, constituaient une réelle menace de préjudice sérieux pour le marché canadien. Elle avait recommandé que des mesures spéciales de protection soient mises en vigueur contre les importations provenant de la Pologne, de l'Inde et de la Tchécoslovaquie; que les restrictions sur les importations provenant de la République populaire de Chine soient maintenues en vigueur; que les restrictions s'appliquant à Hong Kong soient supprimées; et que les importations provenant de ce dernier pays, de même que celles de Taïwan et du Pakistan, soient gardées sous surveillance.

---

(1) Des accords étaient en vigueur avec la République populaire de Chine et avec Hong Kong limitant les importations en 1973 à 384,196 kilogrammes et 667,921 kilogrammes respectivement.

On appliqua par la suite des mesures de protection contre les importations provenant de Pologne en 1975 (limite de 356,980 kilogrammes) et de Tchécoslovaquie en 1976 (limite de 211,557 kilogrammes). Cependant on n'appliqua pas de mesures de restriction aux importations provenant de l'Inde en raison de leur baisse considérable après la présentation du rapport de la Commission.

Vers la fin de 1976, les trois producteurs canadiens de serviettes demandèrent encore une fois à la Commission d'examiner la situation. Dans son troisième rapport, en date du 28 juillet 1977, la Commission constatait qu'en conséquence du niveau anormalement élevé des importations, "les producteurs canadiens ont dû effectuer des mises à pied temporaires impliquant à certains moments plus de la moitié des effectifs de ce secteur d'industrie, afin d'empêcher que leurs inventaires n'atteignent des niveaux excessifs par suite du manque de commandes. De plus, les vastes projets de modernisation entrepris par l'industrie en 1973 et devant être terminés en 1978 ont été sérieusement compromis au moment critique où ils devaient être intégrés à leurs opérations."

De plus, la Commission était d'avis que si les importations en 1977 atteignaient des niveaux aussi élevés qu'en 1976, l'industrie canadienne des serviettes subirait des dommages irréparables entraînant des mises à pied massives et compromettant sérieusement les projets de rationalisation en cours.

En regard de cette situation, et de l'inquiétude concernant ses répercussions sur les localités où cette industrie représentait la source majeure d'emploi, la Commission conclut que les serviettes de tissu éponge, y compris les serviettes de toilette, composées de 50 pour cent ou plus en poids de coton, étaient importées à des prix, en quantités et dans des conditions tels qu'elles causaient un préjudice sérieux à la production et à l'emploi au Canada, et nomma les pays suivants dont les importations devaient être ajoutées à la Liste de marchandises d'importation contrôlée :

Tchécoslovaquie	Pologne	Hong Kong
Inde	Pakistan	Japon
Chine, Rép. pop.	Corée du Sud	Taïwan
Brésil	Thaïlande	El Salvador

Plus particulièrement, la Commission recommanda le contingentement des importations de serviettes de tissu éponge, y compris les serviettes de toilette, composées de 50 pour cent ou plus en poids de coton, pour une période de 36 mois commençant le 1er juillet 1977. Un contingent global de 3,900,000 livres fut recommandé pour la première année, avec des augmentations annuelles subséquentes d'au plus six pour cent, ce contingent s'appliquant aux importations provenant des pays mentionnés ci-haut, à l'exception du Japon, de la Thaïlande, du Brésil et d'El Salvador. Pour les importations provenant de ces quatre pays, des permis pourraient être émis sans restriction à la condition que, si les importations provenant de n'importe lequel de ces quatre pays menaçaient d'atteindre des niveaux préjudiciables, des négociations soient entreprises immédiatement dans le but de limiter les importations à des niveaux raisonnables.

Le tableau qui suit résume l'évolution des niveaux des contingents et des importations de serviettes de tissu éponge de toutes provenances durant la période de 1975 à 1980.

Tableau 1

NIVEAUX DES CONTINGENTS ET IMPORTATIONS DE TOUTES PROVENANCES*
(en milliers de kilogrammes)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Niveaux de contingents	1,267	**	**	1,774	1,919	2,369
Importations	2,168	3,412	3,585	3,310	3,253	2,988

* Ne comprend pas les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain.

** Données non disponible sur la base d'année civile.

SOURCE : Ministère des Affaires extérieures et Statistique Canada.

On a demandé qu'au cours de la présente enquête la Commission examine la situation des serviettes de tissu éponge de tous genres, y compris les serviettes de toilette, les ensembles de serviettes, les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain, les serviettes de bain et les linges à essuyer. En conséquence, l'expression "serviettes de tissu éponge" comprendra dans ce rapport tous les articles énumérés ci-dessus, à moins d'indication contraire.

3. LE PRODUIT SUJET DE L'ENQUÊTE

Les serviettes de tissu éponge de fabrication domestique sont faites pour la plupart de mélanges de polyester et de coton, ordinairement dans la proportion de 90 pour cent de coton et 10 pour cent de fibres synthétiques. Une faible portion de la production domestique est faite entièrement de coton. Par contre, les importations sont en majeure partie entièrement faites de coton. L'utilisation de mélanges améliore la résistance et la stabilité du produit fini, et, lors du tissage, diminue le nombre d'arrêts de métiers causés par des fils cassés.

Les produits sujets de cette enquête sont faits de tissus tissés sur des métiers spécialisés pour les tissus éponge. Ils sont fabriqués à partir de filés simples ou doubles (ou de combinaisons des deux), les poils bouclés paraissant sur une ou les deux surfaces du tissu. Les poils peuvent couvrir toute la surface en armure simple ou ouvrée, et les tissus peuvent être grèges, blanchis, teints ou imprimés.

Ces produits peuvent être obtenus en plusieurs dimensions normalisées, dont une liste des plus couramment utilisées apparaît au tableau 2.

Tableau 2

GAMMES DE DIMENSIONS DES DIVERS GENRES DE SERVIETTES DE FABRICATION DOMESTIQUE ET IMPORTÉES
(en pouces)

Genre	Fabrication domestique	Importées
Serviettes de toilette	12 x 12, 13 x 13	11 x 11, 12 x 12
Essuie-mains	15 x 25, 16 x 28, 18 x 30	15 x 25, 16 x 28, 18 x 30
Serviettes de bain	22 x 44, 24 x 44, 25 x 50, 26 x 48	20 x 40, 22 x 44
Serviettes de plage	de 30 x 60 jusqu'à 42 x 72	29 x 59, 34 x 63, 42 x 72
Draps de bain	de 30 x 60 jusqu'à 42 x 72	de 30 x 60 jusqu'à 42 x 72

SOURCE : Commission du textile et du vêtement.

Il n'y a des différences appréciables entre les dimensions des articles domestiques et celles des articles importés que dans les cas des serviettes de toilette et des serviettes de bain, les serviettes importées étant ordinairement plus petites. Les serviettes de plage et les draps de bain peuvent être tous deux utilisés pour le bain ou à la plage. Cependant, les serviettes de plage sont ordinairement multicolores, avec des décors ou dessins variés, et sont soit imprimées ou tissées sur des métiers jacquards en utilisant des filés colorés. Par contre les draps de bain sont plutôt teints d'une seule couleur unie et ne sont essentiellement que de grandes serviettes de bain.

Ce qui constitue probablement la plus grande différence entre les serviettes domestiques et les serviettes importées, à part leurs dimensions, concerne leurs poids respectifs. Les serviettes importées d'Asie sont généralement non seulement bon marché, mais aussi très légères (ce qui, en fait, est une des raisons de leurs bas prix) comparativement aux serviettes de fabrication canadienne. Les importations provenant des États-Unis et de l'Europe occidentale sont en général de poids plus substantiel, et leurs prix sont plus élevés que celles fabriquées au Canada.

On a demandé à la Commission de faire porter son enquête sur les linges à essuyer, en plus de la variété de serviettes décrites plus haut. Ces linges à essuyer sont fabriqués par des manufacturiers qui achètent des usines canadiennes des serviettes de seconde qualité qu'ils recoupent en linges d'environ 17 par 20 pouces.

On a également demandé à la Commission d'ajouter les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain aux articles sujets de l'enquête. En conséquence, les statistiques des livraisons domestiques et des importations citées dans ce rapport incluent celles de ces deux articles. Par ailleurs, la presque totalité des importations en termes de poids est constituée de serviettes.

4. LE MARCHÉ CANADIEN APPARENT

L'évolution du marché canadien apparent des serviettes de tissu éponge de tous genres durant les années 1981 à 1983 inclusivement et au cours des premiers semestres de 1983 et 1984, est résumée dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
SERVIETTES DE TISSU ÉPONGE
(en milliers de kilogrammes)

	1981	1982	1983	Janv. - Juin 1983	Janv. - Juin 1984
Livraisons domestiques nettes	4,521	4,140	4,863	2,457	2,441
Importations	3,737	2,803	4,197	2,226	2,563
Marché canadien apparent	8,258	6,943	9,060	4 683	5,004
Part du marché détenue par :			(pour cent)		
les livraisons domestiques	55	60	54	52	49
les importations	45	40	46	48	51

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le marché canadien apparent des serviettes déclina de 16 pour cent durant la récession de 1982, pour ensuite remonter de 30 pour cent en 1983. Ce haut niveau de demande s'est maintenu et a même monté encore quelque peu au cours du premier semestre de 1984 par rapport à celui de 1983.

En 1982, les livraisons domestiques ne diminuèrent que d'un peu plus de 8 pour cent, comparativement à une baisse de 25 pour cent des importations. Par contre, en 1983, les livraisons domestiques n'augmentèrent que de 17 pour cent alors que les importations connurent un accroissement de 50 pour cent. Cet accroissement se poursuivit au cours du premier semestre de 1984 (15 pour cent de plus que le niveau comparable de l'année précédente) alors que le niveau des livraisons domestiques demeura stationnaire.

À la suite de ces fluctuations les importations détiennent maintenant 51 pour cent du marché canadien apparent, quoique ce marché est maintenant beaucoup plus considérable qu'il ne l'était en 1981. La dernière fois que les importations se taillèrent une part aussi grande du marché canadien apparent se produisit en 1976 (50 pour cent) et en 1977 (55 pour cent), quand la Commission présenta son dernier rapport sur ce secteur d'industrie.

À la concurrence traditionnelle des importations sur le marché de détail canadien des serviettes vient s'ajouter aujourd'hui celle des importations de serviettes institutionnelles. Ce secteur du marché a normalement apporté une demande relativement stable de produits de base, ce qui permettait aux producteurs domestiques d'obtenir un meilleur rendement dans leur production. Non seulement pouvaient-ils réaliser de longues séries de production de ces produits de base, mais aussi, et ceci était peut-être encore plus important, les produits institutionnels pouvaient être utilisés pour maintenir des niveaux adéquats de production sans accumuler des stocks dispendieux de serviettes de styles plus élaborés pour un marché plus restreint.

Il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure les serviettes importées ont accru leur pénétration du marché des serviettes institutionnelles. Par ailleurs, des renseignements sur les prix fournis à la Commission indiquent que la valeur, port payé et franche de douane, des serviettes de bain institutionnelles importées de l'Inde et du Pakistan était de 43 à 45 pour cent moindre que le prix de gros de serviettes semblables fabriquées au Canada. Avec une telle disparité de prix, l'industrie domestique devrait vendre à des prix sensiblement inférieurs à ses coûts de production pour faire face à une telle concurrence.

5. LES PRODUCTEURS DOMESTIQUES, L'EMPLOI, LES INVESTISSEMENTS ET LE COMMERCE DE DÉTAIL

Trois entreprises canadiennes produisent les serviettes de tissu éponge et les produits connexes couverts par cette enquête : Dominion Textile Inc., dont l'usine de serviettes est localisée à Iroquois, Ontario; Wabasso Inc., avec des installations de production de serviettes à Dunnville, Ontario; et Cambridge Towel Corporation à Cambridge, Ontario. Deux entreprises possèdent leurs propres filatures, alors que la troisième obtient ses approvisionnements de filés d'un filateur associé, ainsi que d'autres fournisseurs. Les filatures impliquées sont localisées à Montmorency, Valleyfield, Shawinigan et Trois Rivières au Québec, et à Welland et Hamilton en Ontario.

Les dimensions de ces filatures varient considérablement, mais elles sont toutes relativement modernes et bien équipées. La majeure partie des filés produits dans ces filatures est vendue à d'autres manufacturiers pour la fabrication d'articles autres que des serviettes.

La majorité de ceux qui sont employés à la production de serviettes et de produits connexes travaillent dans de petites localités pour lesquelles l'importance de cette source d'emploi devient évidente par rapport à la population de ces localités. Par exemple, à Iroquois, Ontario, près du tiers de la population travaille présentement à l'usine de serviettes Caldwell de Dominion Textile Inc.

Quant au nombre d'employés à l'oeuvre dans ce secteur d'industrie, les seules données disponibles furent celles du nombre d'employés affectés directement à la production de serviettes. Il ne fut pas possible de déterminer le nombre d'employés travaillant à la production des filés utilisés dans la fabrication des serviettes puisque, comme on l'a mentionné précédemment, les filatures vendent à des entreprises qui fabriquent une variété de produits.

Au cours des derniers trois ans et demi, l'emploi dans le secteur des serviettes a évolué comme suit :

Tableau 4

EMPLOI DANS LE SECTEUR DES SERVIETTES

	au 31 décembre			au 30 juin	
	1981	1982	1983	1983	1984
Nombre d'employés :					
affectés à la production	802	840	874	914	806
autres[1]	172	164	185	178	189
Total	**974**	**1,004**	**1,059**	**1,092**	**995**

(1) comprend les employés cadres dans l'usine.

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le nombre total d'employés connut une croissance régulière de 1981 à 1983 inclusivement, mais déclina de 9 pour cent au cours du premier semestre de 1984 par rapport à la même période en 1983. Sur une plus longue période, cependant, on constate que le niveau d'emploi est demeuré relativement inchangé depuis 1975.

Tableau 5

EMPLOI DANS LE SECTEUR DES SERVIETTES
(au 31 décembre de chaque année)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Nombre total d'employés	1,000	1,007	999	962	900	1,024	974	1,004	1,059

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Dans ce secteur, comme dans les autres secteurs de l'industrie textile, les dépenses d'immobilisations en bâtiment et équipement ont eu tendance à varier d'une année à l'autre. Le tableau 6 présente les détails des dépenses réalisées durant les années 1981 à 1983 inclusivement, et les dépenses projetées pour 1984.

Tableau 6

DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS
SECTEUR DES SERVIETTES DE TISSU ÉPONGE
(en milliers de dollars)

	1981	1982	1983	1984[1]
Bâtiments	29	39	72	650
Équipement	1,497	4,671	1,606	3,076
Total	**1,526**	**4,710**	**1,678**	**3,726**

(1) Dépenses projetées.
SOURCE : Ministère de l'expansion industrielle régionale.

Plus récemment, ces dépenses ont bénéficié de l'assistance de l'Office canadien pour un renouveau industriel (OCRI), lequel a apporté son appui financier aux projets de modernisation de tous les trois producteurs domestiques. Ces dépenses ont été faites en majeure partie pour acheter de nouveaux métiers sans navette à haute vitesse qui ont remplacé des métiers à navette plus étroits et plus lents.

Chaque producteur a sa propre organisation de mise en marché. Chacun offre dans sa gamme de produits à vendre un nombre d'articles distincts qui peut varier d'aussi peu que 500 jusqu'à environ 4,000. Ceci les oblige à produire et à maintenir des stocks très élevés en tous temps, afin d'être en mesure d'expédier promptement les articles commandés.

En plus de vendre directement aux grands détaillants, les fabricants de serviettes vendent aussi à des distributeurs (qui, à leur tour, fournissent les petits détaillants tels que les boutiques spécialisées), et aux institutions. Ce dernier secteur du marché est très vaste et très concurrentiel. Il comprend, entre autres, les hôtels, les hôpitaux, les prisons, les clubs d'athlétisme, etc.

Les serviettes vendues aux détaillants et aux distributeurs sont surtout des serviettes de couleurs unies, teintes en pièce, et de bonne qualité, alors que les serviettes vendues aux institutions couvrent toute la gamme de qualité, de la serviette au plus bas prix à la plus dispendieuse. Les serviettes vendues aux institutions sont en majeure partie des serviettes de qualité moindre, plutôt légères, de couleur blanche utilitaire, à cause, par exemple, du nombre élevé de vols de serviettes dans les hôtels. Néanmoins, certaines serviettes vendues à des institutions (encore à des hôtels) sont des serviettes de très grande qualité, très denses, tissées sur des métiers jacquards et arborant l'emblème ou le nom de l'hôtel.

Le commerce de détail, en plus d'offrir des serviettes unies, teintes en pièce et vendues directement au consommateur, offre aussi des serviettes avec des motifs élaborés, imprimés ou tissés au métier jacquard - surtout des serviettes de plage - que l'on ne fabrique que très peu au Canada. Les serviettes jacquard de plage sont faites de filés teints et arborent des motifs originaux pouvant comprendre jusqu'à huit couleurs. Leurs dimensions varient de 30 x 60 pouces à 42 x 72 pouces. On fabrique des serviettes de ces dimensions au Canada (on les appelle ordinairement des draps de bain), mais elles sont teintes en pièce d'une seule couleur, plutôt que d'être teintes en fil.

6. LES IMPORTATIONS ET LES SOURCES D'IMPORTATIONS

Les détails des importations de serviettes de tissu éponge de tous genres sont présentés au tableau 7.

Tableau 7

IMPORTATIONS PROVENANT DE SOURCES DÉSIGNÉES
SERVIETTES DE TISSU ÉPONGE, SERVIETTES DE TOILETTE ET ENSEMBLES, DESCENTES DE BAIN ET ENSEMBLES
(en milliers de kilogrammes)

	1981	1982	1983	janv. - juin 1983	janv. - juin 1984
Pays sous restriction					
Chine, Rép. pop.	1,175	806	1,263	680	687
Pakistan	228	221	431	247	248
Pologne	318	181	415	249	321
Hong Kong	131	195	211	118	96
Tchécoslovaquie	138	110	198	77	115
Taïwan	53	55	118	105	60
Inde	237	128	86	35	91
Corée du Sud	*	24	25	20	22
	2,280	1,720	2,747	1,531	1,640
Pays à bas coûts de production, sans restriction					
Brésil	51	36	116	45	259
Cuba	-	99	108	60	31
Singapour	29	53	99	27	27
Thaïlande	30	22	24	13	16
Guatemala	-	*	13	6	33
Philippines	-	-	-	-	3
	110	210	360	151	369
États-Unis	1,271	772	984	498	476
Autres	76	101	106	46	78
Total	**3,737**	**2,803**	**4,197**	**2,226**	**2,563**

* - infime.

SOURCE : Statistique Canada.

Depuis 1982, la Chine a été la plus importante source d'importations de serviettes de tissu éponge, après avoir surpassé les États-unis pour la première fois cette année-là.

L'industrie s'inquiète particulièrement du fait qu'à la forte pression des importations provenant de pays appliquant des restrictions vient s'ajouter la pression accrue des importations provenant des pays à bas coûts de production mentionnés au tableau 7 et qui n'appliquent pas de restrictions. Les importations provenant de ces six pays durant le premier semestre de 1984 ont augmenté de 144 pour cent par rapport à la même période en 1983.

Parmi les pays à bas coûts de production n'appliquant pas de restrictions, le Brésil est présentement, et de loin, la plus importante source d'importations, tandis que le Cuba et le Guatemala sont récemment devenus des fournisseurs substantiels, et que de même les Philippines ont "tâté le marché" en 1984. N'importe lequel de ces pays a le potentiel de fournir des quantités plus grandes d'importations dans l'avenir.

7. RESTRICTION DES IMPORTATIONS ET UTILISATION DES CONTINGENTS

Les importations de serviettes au Canada sont contingentées depuis plus de vingt ans. Comme le démontre le tableau 7, les importations provenant de pays appliquant des restrictions ont augmenté au cours de la période couverte, passant de 61 pour cent des importations totales en 1981, à 64 pour cent durant le premier semestre de 1984. Dans le même temps, les importations provenant des pays à bas coûts de production n'appliquant pas de restrictions et dont les noms apparaissent au tableau 7, ont augmenté de 3 pour cent à 14 pour cent des importations totales. De nouveaux pays continuent d'apparaître comme fournisseurs de serviettes, alors que les importateurs sont à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement à bas prix n'appliquant pas de restrictions.

Les importations provenant des huit pays contingentés représentèrent environ les deux tiers des importations totales en 1983 et durant le premier semestre de 1984. Six des pays contingentés ont des niveaux spécifiques de contingents pour les serviettes, alors que pour les deux autres pays (l'Inde et la Corée du Sud) les exportations de serviettes font partie d'un contingent contenant de nombreux autres produits.

Les six pays exportateurs qui appliquent des contingents spécifiques ont, ensemble, utilisé entièrement leurs contingents en 1983, et tout indique qu'ils le feront encore en 1984. En comparaison, leurs taux d'utilisation en 1981 et 1982 étaient de 92 pour cent et 67 pour cent respectivement, en se basant sur les importations réalisées par rapport aux niveaux des contingents.

Tableau 8

NIVEAUX DES CONTINGENTS*
ET IMPORTATIONS RÉALISÉES,
1981, 1982 ET 1983

(en milliers de kilogrammes)

	1981		1982		1983	
	Niveaux des Contingents	Importations réalisées	Niveaux des Contingents	Importations réalisées	Niveaux des contingents	Importations réalisées
Chine, Rép. pop.	1,082	1,175	1,091	804	1,134	1,263
Pakistan	200	224	360	215	444	421
Pologne	444	318	460	181	533	415
Hong Kong	237	131	150	194	159	209
Tchécoslovaquie	154	138	154	110	198	198
Taïwan	96	53	100	55	111	118
Total	**2,213**	**2,039**	**2,315**	**1,559**	**2,579**	**2,624**

* Niveaux ajustés.

SOURCE : Ministère des Affaires extérieuress et Statistique Canada.

On remarquera que les importations présentées dans le tableau 8 diffèrent de celles que l'on retrouve dans le tableau 7. Ceci est dû au fait que les importations au tableau 8 ne comprennent pas les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain dont les importations ne sont pas présentement assujetties à des restrictions.

8. LES PRIX DES IMPORTATIONS, LES PRIX DOMESTIQUES ET LES TARIFS DOUANIERS

Les valeurs moyennes, par kilogramme, pour fins de douane des importations provenant de pays désignés apparaissent au tableau 9.

Tableau 9

VALEUR MOYENNE POUR FINS DE DOUANE
IMPORTATIONS TOTALES DE SERVIETTES
DE TISSU ÉPONGE, DE SERVIETTES DE TOILETTES
ET D'ENSEMBLES, DE DESCENTES DE BAIN
ET D'ENSEMBLES

(Dollars canadiens le kilogramme)

	1981	1982	1983	janv. - juin 1983	janv. - juin 1984
Chine, Rép pop.	5.35	6.10	6.50	6.43	6.65
Pologne	7.57	7.85	7.30	7.43	7.61
Pakistan	5.16	5.79	4.71	4.58	5.97
Tchécoslovaquie	7.69	7.71	7.18	7.39	7.42
Hong Kong	6.88	7.37	7.69	7.52	7.55
Inde	5.06	5.98	4.63	5.15	4.73
Corée du Sud	-	9.55	9.34	9.27	10.14
Taïwan	6.22	8.59	7.63	7.63	8.42
Brésil	11.62	12.85	6.85	7.63	6.56
Cuba	-	3.39	3.55	2.99	3.73
Thaïlande	8.37	8.42	7.82	7.97	8.08
Singapour	5.80	4.85	4.76	4.56	5.08
Guatemala	-	8.62	5.91	7.21	6.01
Philippines	-	-	-	-	4.90
États-Unis	11.60	11.43	11.03	10.74	10.81
Autres pays	10.81	8.26	10.40	10.61	9.95
Total, tous les pays	**8.01**	**7.95**	**7.56**	**7.46**	**7.58**

SOURCE : Statistique Canada.

Les valeurs moyennes pour fins de douane des importations de toutes provenances diminuèrent peu au cours de la période depuis 1981. Celles des importations provenant du Brésil baissèrent de façon marquée de 1982 à 1983. Alors qu'en 1982 ces dernières valaient $12.85 le kilogramme (dollars canadiens), leur valeur n'était plus que de $6.85 le kilogramme en 1983, et de $6.56 le kilogramme pour le premier semestre de 1984. En 1982, les principaux importateurs de serviettes du Brésil furent les grands magasins à rayons qui importèrent 67 pour cent de ces importations. Par ailleurs, en 1983 les importations des magasins à rayons ne représentaient plus que 7 pour cent des importations totales provenant du Brésil. Cette même année, un importateur grossiste avait importé à lui seul 57 pour cent de toutes les serviettes importées du Brésil. Quoique cet importateur ait affirmé avoir importé des serviettes semblables à celles importées par les détaillants en 1982 (c'est-à-dire des serviettes jacquards de plage et des serviettes imprimées avec des colorants réactifs) la valeur pour fins de douane des serviettes qu'il avait importées était inférieure de 50 pour cent à celle des serviettes importées par les détaillants un an plus tôt. Une baisse aussi rapide et aussi considérable de la valeur pour fins de douane doit être attribuée, sans doute, à un changement du genre de serviettes importées, ainsi qu'à la baisse marquée de la valeur du cruzeiro par rapport au dollar canadien. Entre 1982 et le premier semestre de 1984, la valeur pour fins de douane des serviettes importées du Brésil a baissé d'environ 49 pour cent, alors que, de décembre 1982 à juin 1984, la valeur du cruzeiro baissait d'un peu plus de 84 pour cent par rapport au dollar canadien.

Les importations de serviettes de tissu éponge, de serviettes de toilette, etc., composées entièrement de coton, ou de mélanges contenant moins de 50 pour cent en poids de fibres synthétiques, sont assujetties à un tarif douanier NPF de 22.5 pour cent.

En général, les prix de gros des serviettes de fabrication domestique correspondent approximativement à la valeur moyenne pour fins de douane des serviettes importées des États-Unis, c'est-à-dire de $11 à $12 canadiens le kilogramme. Cependant, les prix canadiens couvrent

toute la gamme de production de serviettes, à partir des serviettes institutionnelles bon marché jusqu'aux serviettes de bain et draps de bain les plus dispendieux, alors que les importations provenant des États-Unis sont plus fortement concentrées dans les catégories de serviettes de prix élevés. Cette différence d'assortiment des produits suggère que les manufacturiers canadiens ont besoin de la protection tarifaire mentionnée plus haut, même contre les importations américaines, probablement à cause des économies d'échelle dont bénéficient les producteurs des États-Unis.

9. RÉSUMÉ

Les importations de serviettes de tissu éponge de tous genres augmentèrent de près de 50 pour cent en 1983 par rapport aux importations durant l'année de récession 1982. Au cours du premier semestre de 1984 les importations s'élevèrent à 15 pour cent de plus que durant le premier semestre de 1983.

Également, au cours du premier semestre de 1984, la part du marché canadien apparent des serviettes de tissu éponge détenue par les importations augmenta à 51 pour cent, par rapport à 48 pour cent pour la même période en 1983, à 46 pour cent pour toute l'année 1983, et à 40 pour cent en 1982.

L'emploi total dans les usines canadiennes de serviettes connut une croissance régulière de 1981 à 1983 inclusivement, mais l'emploi baissa de 9 pour cent au cours du premier semestre de 1984 par rapport à la même période en 1983.

Au cours des dernières années, avec le concours de l'aide financière de l'Office canadien pour un renouveau industriel, les producteurs domestiques de serviettes ont réalisé des progrès importants pour améliorer et moderniser leurs installations de production. D'autres importants projets d'investissements ont été élaborés pour l'avenir, mais ces projets sont présentement en suspens à cause de l'incertitude créée par les importations.

Les six pays appliquant des contingents spécifiques à leurs exportations de serviettes de tissu éponge vers le Canada ont, ensemble, utilisé entièrement leurs contingents en 1983. Si l'on se base sur les données du premier semestre de 1984, tout indique qu'ils utiliseront encore complètement leurs contingents pour toute l'année 1984. La pression exercée par ces importations a été aggravée par l'augmentation des importations provenant des pays à bas coûts de production n'appliquant pas de restrictions, importations qui ont plus que triplé entre 1981 et 1983.

Parmi ces pays à bas coûts de production n'appliquant pas de restrictions, le Brésil s'est affirmé comme le plus important fournisseur de serviettes au Canada en 1983 et durant le premier semestre de 1984. Au cours de ce semestre, les importations de serviettes en provenance du Brésil furent plus élevées que celles provenant de six des huit pays limitant leurs exportations de serviettes vers le Canada. Le Cuba, Singapour et le Guatemala ont aussi démontré qu'ils pourraient devenir d'importants fournisseurs de serviettes.

La valeur pour fins de douane des serviettes de tissu éponge importées des pays à bas coûts de production demeure beaucoup plus basse que celle des importations provenant des États-Unis et des autres pays industrialisés fournisseurs du Canada, ou encore que le prix moyen des serviettes de fabrication domestique.

10. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Commission a conclu que l'industrie domestique des serviettes se retrouve en situation difficile à cause des importations de serviettes. Cette situation s'est aggravée récemment à cause des importations croissantes provenant des pays à bas coûts de production n'appliquant pas de restrictions, et à cause, aussi, d'une plus grande utilisation des contingents par les pays dont les exportations de serviettes vers le Canada sont assujetties à des mesures bilatérales de contingentement.

La Commission reconnaît que les serviettes importées ne peuvent, toutes, être remplacées directement par des serviettes de fabrication canadienne, mais il n'en reste pas moins que la plupart des serviettes importées sont en concurrence directe avec celles de fabrication canadienne. La Commission constate aussi que la plupart des accords de contingentement présentement en vigueur contiennent suffisamment de latitude pour permettre l'importation de ces articles spéciaux dont la production n'est pas rentable au Canada.

La Commission est aussi d'avis que la situation du marché canadien des serviettes en 1983 et 1984 s'est aggravée à la suite des variations des taux de change entre les monnaies canadienne et étrangères, qui ont singulièrement accru la différence de prix entre les serviettes importées et les serviettes de fabrication canadienne.

L'industrie domestique des serviettes a demandé que le Brésil, le Cuba et Singapour soient ajoutés à la liste des pays appliquant des contingents, et que des négociations visant à contingenter les importations provenant de la Thaïlande, du Guatemala et des Philippines soient entreprises dès que les importations provenant de ces pays atteignent individuellement le niveau de 100,000 kilogrammes. L'industrie a demandé aussi que l'accord de contingentement signé avec l'Inde, qui regroupe les serviettes avec d'autres produits textiles dans un seul contingent, soit modifié et qu'il établisse un contingent spécifique pour les serviettes.

Tenant compte de la preuve à sa disposition, la Commission a conclu que les serviettes de tissu éponge de tous genres, excepté les descentes de bain, les ensembles de descentes de bain et les linges à essuyer, sont importés à des prix, en quantités et dans des conditions tels qu'elles causent un préjudice sérieux à la production d'articles semblables au Canada. De plus, la Commission est d'avis que la réalisation complète des importants projets de restructuration et de modernisation des producteurs canadiens de serviettes devrait améliorer sensiblement la capacité de ces derniers de soutenir la concurrence internationale sur le marché canadien.

Même si la Commission a annoncé le 22 décembre 1984 qu'elle entreprenait une enquête visant à recommander, s'il y a lieu, quelles mesures de protection devraient être mises en vigueur après 1986 pour une vaste gamme d'articles de textile et de vêtement, y compris les serviettes de tissu éponge, la Commission est d'avis que, dans l'intervalle, en plus des mesures déjà en vigueur, d'autres mesures spéciales de protection concernant les serviettes de tissu éponge sont nécessaires.

En conséquence, la Commission recommande que :

1. les serviettes de tissu éponge de tous genres, excepté les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain, soient gardées sur la Liste de marchandises d'importation contrôlée;

2. les accords bilatéraux de contingentement présentement en vigueur qui stipulent un contingent spécifique pour les serviettes de tissu éponge et les produits connexes, soient maintenus en vigueur;

3. des consultations soient entreprises immédiatement avec le Brésil visant à conclure pour 1985 un accord de contingentement au plus bas niveau possible de ses exportations vers le Canada de serviettes de tissu éponge de tous genres, excepté les descentes de bain et les ensembles de descentes de bain, ceci en conformité avec les droits et les obligations du Canada dans le cadre de l'A.M.F.; l'accord de contingentement avec le Brésil soit maintenu en vigueur pour l'année civile 1986 à un niveau équivalent à celui de 1985 augmenté d'au plus 6 pour cent;

4. avec les pays fournisseurs de serviettes de tissu éponge qui causent ou menacent de causer un préjudice sérieux à la production canadienne, lorsque les importations provenant de ces pays atteignent respectivement un niveau annuel d'environ 100,000 kilogrammes, le Canada entreprenne des négociations visant à conclure des accords limitant les exportations de ces articles vers le Canada jusqu'au 31 décembre 1986;

5. les accords bilatéraux de contingentement présentement en vigueur qui ne spécifient pas un contingent distinct pour les serviettes de tissu éponge, mais regroupent ces dernières avec d'autres produits dans un seul contingent, soient amendés afin de stipuler un contingent spécifique pour les serviettes de tissu éponge, lorsque les exportations vers le Canada de ces pays s'approchent, sur une base annuelle, de 100,000 kilogrammes pour chacun de ces pays.

ANNEXE 1

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT
AVIS D'ENQUÊTE
SERVIETTES DE TISSU ÉPONGE

La Commission du textile et du vêtement a reçu de l'Institut canadien des textiles un avis de plainte conformément à l'article 8 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, alléguant que l'importation au Canada de serviettes de tissu éponge a causé et menace de causer des préjudices sérieux à la production de ces articles au Canada, et demandant que la Commission mène une enquête sur ladite allégation.

La Commission a décidé de donner suite à cette demande d'enquête. En conséquence, la Commission propose :

1) d'effectuer une enquête et de présenter au ministre de l'Expansion industrielle régionale un rapport sur les conséquences des importations de serviettes de tissu éponge de tous genres, y compris les serviettes de toilette, les ensembles de serviettes, les descentes de bain et ensembles de descentes de bain, et les linges à essuyer, sur la production au Canada;

2) d'examiner les projets d'adaptation de leurs opérations que les producteurs canadiens de ces produits soumettent à la Commission; et

3) d'inclure dans son rapport, si la Commission constate que les produits en question sont importés à des prix, dans des quantités et dans des conditions tels qu'ils causent ou menacent de causer des préjudices sérieux à la production au Canada, et que les projets soumis par les producteurs canadiens sont acceptables, une recommandation à savoir si, de l'avis de la Commission, des mesures spéciales de protection devraient être mises en application.

La Commission demande à tous les intéressés de lui remettre, au plus tard le 7 août 1984, des mémoires à ce sujet. Les mémoires présentés après cette date ne seront pas acceptés. Chaque mémoire doit être présenté en dix exemplaires. La Commission ne fournira pas de copies de ces mémoires et la confidentialité des données confidentielles qu'ils contiendront sera maintenue. Les auteurs de ces mémoires sont libres de les publier s'ils le désirent.

La Commission s'attend à ce que tout producteur canadien qui présente un mémoire et désire s'associer à l'avis de plainte déposé par l'Institut canadien des textiles lui présentera un projet indiquant les changements qu'il propose d'apporter à ses opérations pour accroître son aptitude à faire face à la concurrence internationale sur le marché canadien.

Des audiences concernant cette enquête sont provisoirement prévues pour la semaine du 20 août 1984, à Montréal et, si nécessaire, à Toronto. Les dates et endroits exacts de ces audiences seront annoncés plus tard. Au cours de ces audiences, quiconque, avant le 7 août 1984, aura présenté un mémoire et fait connaître dans son mémoire son désir d'être entendu en personne pourra présenter des explications ou des remarques supplémentaires aux temps fixés par la Commission. Ces audiences pourront avoir lieu en public si, de l'avis de la Commission, la nature des renseignements à être présentés le permet.

Toute correspondance et tout mémoire concernant cette enquête doivent être adressés au Secrétaire, Commission du textile et du vêtement, 1er étage ouest, Édifice C.D. Howe, 235 rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5, (téléphone 993-6336).

Ottawa (Ontario)
le 7 juillet 1984

ANNEXE 2

ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI ONT PRÉSENTÉ OU APPUYÉ LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE À LA COMMISSION ET QUI ONT ÉTÉ ENTENDUES LORS DES AUDIENCES DE LA COMMISSION

	Présenté un mémoire	Appuyé un mémoire	Entendu lors d'audiences
- Association canadienne des importateurs de textiles	x		x
- Borden and Elliot, représentant Fieldcrest Mills International Inc.	x		x
- Bramaco Marketing Services Limited	x		x
- Cambridge Towel Corporation	x	x	x
- Distributions Muralex Inc.	x		x
- Dominion Textile Inc.	x	x	x
- Gottlieb, Kaylor, Swift and Stocks	x		
représentant - Variety Textiles Limited			x (publique)
- Angelica Whitewear Limited			x (publique)
- George Courey Inc.			
- Overseas Linencraft Limited			x
- Safdie and Company Limited			
- Trans Continental Sales Limited			
- Main Trade Inc.			
- Rudan Import Company Limited			
- Griffith-Kerr Sales	x		x
- Grey, Clark, Shih and Associates Limited représentant Conselho Nacional da Industria textil, Sao Paulo, Brésil	x		x
- Institut canadien des textiles	x		x (publique)
- Wabasso Inc.	x	x	x

TERRY TOWELS OF ALL TYPES, INCLUDING WASH CLOTHS, TOWEL SETS, BATH MATS AND BATH SETS, AND BAR MOPS

A report to the Minister of
Regional Industrial Expansion

Canada

85-5039/

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Textile and Clothing Board | Commission du textile et du vêtement

Ottawa, Canada
K1A 0H5

January 25, 1985

The Honourable Sinclair Stevens, P.C., M.P.
Minister of Regional Industrial Expansion
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Mr. Minister:

The Textile and Clothing Board has concluded its inquiry, carried out in accordance with Section 9 of the Textile and Clothing Board Act, regarding the effects on Canadian production resulting from imports of terry towels of all types, including wash cloths, towel sets, bath mats and bath sets, and bar mops.

We now have the honour and pleasure of submitting our report on this inquiry. It contains a description of the situation in this industry sector, as well as our conclusions and recommendations regarding imports of these products.

The Board will be pleased to supply you with any additional information or explanations you may wish regarding this report.

Yours sincerely,

Jacques St-Laurent
Member

Otto E. Thur
Chairman

Canada

TEXTILE AND CLOTHING BOARD

REPORT ON AN INQUIRY RESPECTING TERRY TOWELS OF ALL TYPES, INCLUDING WASH CLOTHS, TOWEL SETS, BATH MATS AND BATH SETS, AND BAR MOPS

Ottawa, Canada
January 25, 1985

TABLE OF CONTENTS

		Page
1.	Mandate and procedures	1
2.	Previous reports of the Board	2
3.	The product	5
4.	Apparent Canadian market	7
5.	Domestic producers, employment, investments and retail trade	9
6.	Imports and sources of imports	13
7.	Import restraints and restraint utilization	14
8.	Prices of imports, domestic prices and tariffs	16
9.	Summary	18
10.	Conclusions and recommendations	19
	Appendix 1 - Notice of inquiry, Terry Towels	22
	Appendix 2 - Firms and organizations which presented or supported briefs to the Board and appeared at hearings of the Board	24

1. MANDATE AND PROCEDURES

On July 4, 1984, the Textile and Clothing Board received a notice of complaint from the Canadian Textiles Institute alleging that imports of terry towels of all types, including wash cloths, towel sets, bath mats and bath mat sets, bath sheets, and bar mops, had caused and were threatening to cause serious injury to Canadian production of such goods, and requesting the Board to conduct an inquiry into this allegation.

The Board agreed to this request and, in the notice of inquiry published in the Canada Gazette of July 7, 1984[1], invited all interested parties to submit briefs on the subject matter of the inquiry no later than August 7, 1984.

The Board also requested in the notice that Canadian producers presenting a brief or associating themselves with the presentation of a brief, file with the Board plans of the adjustments to be made to their operations to increase their ability to meet international competition in the Canadian market. In the notice, interested parties were also invited to indicate at the time of presenting briefs if they wished to make supplementary oral presentations before the Board.

Copies of the notice were distributed to the news media, to interested firms and to individual groups, including major trade and other organizations, and to interested government departments.

A total of eleven briefs relating to the inquiry were received. The briefs were presented by individual firms and by organizations representing terry towel manufacturers, importers and exporters.

---

(1) See Appendix 1.

Of those parties presenting or supporting the presentation of briefs, two requested to be heard publicly, eight to be heard privately, while one did not ask to appear before the Board. At the request of the Board, two other firms gave oral submissions in private. Hearings took place in Montreal and Toronto in the month of August. Appendix 2 identifies those who appeared before the Board at these hearings.

In addition to information received in the briefs and during hearings, Board personnel visited the plants of all three domestic manufacturers of the goods under inquiry, and discussed the Canadian towel market with major retailers. The Office of Industrial Adjustment of the Department of Regional Industrial Expansion prepared a report for the Board on the terry towel industry, and additional information was provided by Revenue Canada and Statistics Canada.

2. PREVIOUS REPORTS OF THE BOARD

Terry towels have been the subject of three previous reports by the Board.

The first report, dated May 9, 1973, covered "Cotton terry towels and towelling", which included woven cotton terry towels, towelling, wash cloths, towel sets, bath mats and bath mat sets. The Board then concluded that, on the basis of 1972 imports, a threat of serious injury to Canadian production did exist, but that the translation of this threat into actual serious injury was not imminent. The Board considered its report to be an interim one and committed itself to re-examine the situation in six months' time.

In the meantime, the Board suggested that "....current restraints[1] be maintained and that non-restraining low-cost suppliers

---

(1) Agreements existed with the People's Republic of China and Hong Kong limiting imports during 1973 to 384,196 kilograms and 667,921 kilograms, respectively.

be informed that, should special measures of protection be implemented later this year or in 1974, a period ending with the date of this interim report will be considered by Canada as the appropriate base for any quotas or restraints to be established."

In early 1974, the Board re-examined the situation respecting "cotton terry towels and towelling" which again included wash cloths, towel sets, bath mats and bath mat sets, and reported to the Minister on July 11, 1974.

The Board's conclusions at that time were that, on the basis of 1973 imports, terry towel imports excluding all other related products, were now seriously threatening the domestic market and it recommended: that special measures of protection be applied to imports from Poland, India and Czechoslovakia; that there be a continuation of the restraints with the People's Republic of China; that restraints with Hong Kong be lifted; and that imports from Hong Kong be kept under surveillance, along with imports from Taiwan and Pakistan.

Measures of protection were subsequently applied to imports from Poland in 1975 (356,980 kilograms) and Czechoslovakia in 1976 (211,557 kilograms) but no restraint measures were applied to imports from India due to a considerable reduction in imports from that country subsequent to the Board's report.

In late 1976, the three Canadian towel producers again approached the Board to have the situation reviewed. In its third report, dated July 28, 1977, the Board found that, as a consequence of abnormally high levels of imports "....Canadian producers have had to resort to temporary lay-offs, involving at times half of the industry's workers, to keep their inventories from reaching excessive levels as a result of lack of orders. In addition, the extensive modernization

plans initiated by the industry in 1973 and due for completion in 1978 have been put in serious jeopardy at a most critical time when they were about to become operational."

The Board was also of the opinion that, should 1977 import levels be as high as 1976 levels, the Canadian towel industry would suffer irreparable damage leading to high unemployment and severely undermining the rationalization plans that were then under way.

In view of the above, coupled with concern for the repercussions on the communities where employment in this industry represented the major source of work, the Board concluded that terry towels and wash cloths containing 50 per cent or more by weight of cotton were being imported at such prices, in such quantities, and under such conditions as to cause serious injury to production and employment in Canada, and named the following countries to be included on the Import Control List:

Czechoslovakia	Poland	Hong Kong
India	Pakistan	Japan
P.R. of China	South Korea	Taiwan
Brazil	Thailand	El Salvador

More specifically, restraints were recommended for imports of terry towels and wash cloths containing 50 per cent or more by weight of cotton for a 36-month period beginning July 1, 1977, with a limit set for the first year at 3,900,000 pounds in total, and six per cent maximum increases per annum for the above countries excluding Japan, Thailand, Brazil and El Salvador. These four excluded countries were to be issued permits freely with the understanding that, if imports from any of those four sources threatened to reach injurious levels, negotiations should be undertaken immediately to limit imports at appropriate levels.

The following table summarizes the history of the restraint levels and actual imports of terry towels from all sources over the period from 1975 to 1980.

TABLE 1

RESTRAINT LEVELS AND
ACTUAL IMPORTS, ALL SOURCES*
('000 kilograms)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Restraint level	1,267	**	**	1,774	1,919	2,369
Imports	2,168	3,412	3,585	3,310	3,253	2,988

* Excludes bath mats and bath mat sets.
** Data not available by calendar year.
SOURCE : Department of External Affairs and Statistics Canada.

In the present inquiry, the Board has been asked to examine the situation respecting terry towels of all types, including wash cloths, towel sets, bath mats and bath mat sets, bath sheets and bar mops. Throughout this report, references to "terry towels" shall be understood to include all of the aforementioned items, unless stated otherwise.

3. THE PRODUCT UNDER INQUIRY

Domestically manufactured terry towels of all types are primarily made in blends of polyester and cotton fibres, usually in the proportion of 90 per cent cotton to 10 per cent man-made fibres. A small proportion of domestic production is made of 100 per cent cotton fibres. Imports, on the other hand, are mainly of 100 per cent cotton. The use of blends improves the strength and stability of the end product, and also results in less loom stoppages caused by yarn breaks during the weaving process.

The products in this inquiry are made from fabric woven on terry looms from single or plied cotton yarns (or blends thereof), with loop pile on one or both sides, in either plain or patterned weave, whether greige, bleached, dyed or printed.

These products can be obtained in a number of standard sizes, as detailed in Table 2 below. The dimensions shown are only intended to be representative of the most common sizes in use, and are not meant to be fully comprehensive.

Table 2

SIZE RANGES BY TYPE
DOMESTIC AND IMPORTED TOWELS
(in inches)

Type	Domestic	Imported
Wash cloths	12 x 12, 13 x 13	11 x 11, 12 x 12
Hand towels	15 x 25, 16 x 28, 18 x 30	15 x 25, 16 x 28, 18 x 30
Bath towels	22 x 44, 24 x 44, 25 x 50, 26 x 48	20 x 40, 22 x 44
Beach towels	30 x 60 up to 42 x 72	29 x 59, 34 x 63, 42 x 72
Bath sheets	30 x 60 up to 42 x 72	30 x 60 up to 42 x 72

SOURCE : Textile and Clothing Board.

The only real differences in size between domestic and imported towels is in wash cloths and bath towels, where the sizes of imports are usually smaller. Beach towels and bath sheets can be used for the bath or at the beach. However, beach towels are usually multi-coloured, feature scenes or designs, and are either printed or produced on jacquard looms using dyed yarns. Bath sheets, on the other hand, tend to be primarily batch dyed in solid colours and are essentially just large bath towels.

Apart from differences in dimension, probably the greatest factor differentiating Canadian-made from imported towels is their respective weights. Imported towels from Asia tend not only to be very

inexpensive, but also very light (which fact contributes to their low price) in comparison to Canadian-made towels. Imports from the United States and from Western Europe tend to be of even heavier and more expensive towels than those produced in Canada.

In addition to the variety of towel types described above, the Board was also asked to include bar mops in its inquiry. These items are made by manufacturers who purchase sub-standard towels from Canadian mills and cut them into sizes of approximately 17 by 20 inches.

The Board was asked to also include bath mats and bath mat sets in its report. Accordingly, data presented in this report on domestic shipments and imports is inclusive of bath mats and bath mat sets. However, towels account for almost 100 per cent of all imports by weight.

4. APPARENT CANADIAN MARKET

The apparent Canadian market for terry towels of all types for the years 1981 through 1983, and for the first 6 months of 1983 and 1984, is presented in Table 3 below.

Table 3

APPARENT CANADIAN MARKET
TERRY TOWELS
('000 kilograms)

	1981	1982	1983	Jan. - June 1983	Jan. - June 1984
Net Domestic Shipments	4,521	4,140	4,863	2,457	2,441
Imports	3,737	2,803	4,197	2,226	2,563
Apparent Canadian Market	8,258	6,943	9,060	4,683	5,004
Share of market held by :			(per cent)		
Domestic Shipments	55	60	54	52	49
Imports	45	40	46	48	51

SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

The apparent Canadian market for towels declined by 16 per cent during the recession in 1982, then increased by 30 per cent in 1983. This very high level of demand has continued, and even escalated somewhat during the first half of 1984 compared to 1983.

Domestic shipments in 1982 decreased by just over 8 per cent, compared to a 25 per cent decrease in imports. However, while domestic shipments rebounded by only 17 per cent in 1983, imports increased by 50 per cent. In the first half of 1984 imports continued to grow (by 15 per cent) over the previous year's comparable level, while domestic shipment levels stabilized.

As a consequence of all these fluctuations, imports now account for 51 per cent of the apparent Canadian market, although that market is considerably higher than it was in 1981. The last time imports held such a high share of the apparent Canadian market was in 1976 (50 per cent) and in 1977 (55 per cent), when the Board issued its last report on this industry sector.

In addition to the historical competitiveness of imports in the Canadian retail towel market, pressure is now also being exerted by imports in the institutional towel market. This market segment has usually provided a fairly consistent level of demand for a basic product which allowed domestic producers to achieve better production efficiencies. Not only could long runs be achieved in this basic product category but, more significantly perhaps, institutional products could be used as fillers to maintain adequate production levels without building up costly inventories of more highly styled towels which could not be as readily marketed.

It is not possible to delineate the extent to which imported towels have increased their penetration of the institutional towel market. However, pricing data submitted to the Board suggests that the

landed, duty paid value of imported institutional bath towels from India and Pakistan was from 43 to 45 per cent below the wholesale price of similar towels produced in Canada. Given such a wide disparity in prices, the domestic industry would have to sell at prices well below their costs of production to meet such competition.

5. DOMESTIC PRODUCERS AND EMPLOYMENT

Three Canadian firms produce the terry towels and related products covered by this inquiry : Dominion Textile Inc., whose towel plant is located in Iroquois, Ontario; Wabasso Inc., with towel production facilities in Dunnville, Ontario; and the Cambridge Towel Corporation in Cambridge, Ontario. Two firms have their own yarn spinning facilities while the third sources its yarn requirements from an associated spinner and other suppliers. The yarn plants involved are located in Montmorency, Valleyfield, Shawinigan and Trois Rivières in Québec, and in Welland and Hamilton, Ontario.

While these yarn plants vary considerably in terms of size, they are all relatively modern and well equipped. The bulk of the yarn produced by these plants is sold to other manufacturers for the production of goods other than towels.

The majority of those employed directly in the manufacture of towels and related products are located in small communities, and the importance of this source of employment is evident when considered in light of the population of these centers. For example, in Iroquois, Ontario, close to a third of the population is presently employed in Dominion Textile Inc.'s Caldwell towel plant.

In arriving at the number of employees involved in this industry sector, data was obtainable only for those employees directly involved in the production of towels. It was not possible to determine

the number of employees involved in the production of yarn for use in the manufacture of towels since, as already noted, the yarn plants also sell to other companies which produce a variety of end products.

Employment in the towel sector over the past three and one half years has been as follows :

Table 4

EMPLOYMENT
IN THE TOWEL SECTOR

	on December 31			on June 30	
	1981	1982	1983	1983	1984
No. of employees :					
Production	802	840	874	914	806
Other (1)	172	164	185	178	189
Total	**974**	**1,004**	**1,059**	**1,092**	**995**

(1) Includes salaried plant supervision.

SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

While total employment grew steadily from 1981 through 1983, there was a 9 per cent decline in the level of employment in the first 6 months of 1984 compared to the same period in 1983. From a more historical perspective, however, it can be seen that employment levels have been relatively unchanged since 1975.

Table 5

EMPLOYMENT IN THE
TOWEL SECTOR
(as of December 31 each year)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Total number of employees	1,000	1,007	999	962	900	1,024	974	1,004	1,059

SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

Expenditures on buildings, machinery and equipment in this industry sector, as in other textile sectors, has tended to fluctuate from year to year. Table 6 provides actual expenditures for the years 1981 through 1983, and planned expenditures for 1984.

Table 6

CAPITAL EXPENDITURES
IN THE TOWEL SECTOR
('000 dollars)

	1981	1982	1983	1984(1)
Buildings	29	39	72	650
Machinery and Equipment	1,497	4,671	1,606	3,076
Total	**1,526**	**4,710**	**1,678**	**3,726**

(1) Planned.
SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

These expenditures have been assisted by the Canadian Industrial Renewal Board (CIRB), which has given financial support to the modernization efforts of all three domestic producers. The bulk of these expenditures have been for new high speed shuttleless looms which have replaced slower, narrow width shuttle looms.

Each producer has its own marketing organization. The number of individual product items in each firm's sales program ranges from a low of about 500 to a high of about 4 thousand. This necessitates the production and maintenance of very high levels of inventory at all times, in order to be able to respond quickly to repeat orders.

In addition to selling directly to major retailers, towel manufacturers also sell to distributors (who in turn supply small retailers such as bath boutiques and specialty shops) and to the institutional trade. This latter market sector is very large and very competitive. It is made up of hotels, hospitals, jails, athletic clubs, etc.

The towels sold to retailers and distributors are predominantly plain, piece dyed towels of good quality, while the towels sold to institutions cover the spectrum of quality from the very cheapest to the most expensive. These institutional sales would be predominantly of low quality, low weight, functional white goods because of, for example, the high theft rate of towels from hotels. Nevertheless, some institutional sales (again, to hotels) would be of very high quality, high weight towels made on jacquard looms and featuring the hotel's emblem or name.

The retail trade, in addition to carrying plain, piece dyed goods for sale directly to the consumer, also carries a line of fancy jacquards and prints - predominantly "beach" towels - which are not produced in Canada in any great volume. Jacquard beach towels are made of dyed yarns and usually feature original designs in as many as eight colours. They range in size from 30 x 60 inches to 42 x 72 inches. Towels in these sizes are produced in Canada (usually they are referred to as bath sheets), but they are piece dyed in solid shades, rather than being yarn dyed.

6. IMPORTS AND SOURCES OF IMPORTS

Imports of terry towels of all types are detailed in Table 7.

Table 7

IMPORTS FROM SELECTED SOURCES
TERRY TOWELS, WASH CLOTHS AND SETS,
BATH MATS AND SETS
('000 kilograms)

	1981	1982	1983	Jan. - June 1983	Jan. - June 1984
Restrained Sources					
P.R. of China	1,175	806	1,263	680	687
Pakistan	228	221	431	247	248
Poland	318	181	415	249	321
Hong Kong	131	195	211	118	96
Czechoslovakia	138	110	198	77	115
Taiwan	53	55	118	105	60
India	237	128	86	35	91
South Korea	neg	24	25	20	22
	2,280	1,720	2,747	1,531	1,640
Unrestrained Low-cost Sources					
Brazil	51	36	116	45	259
Cuba	-	99	108	60	31
Singapore	29	53	99	27	27
Thailand	30	22	24	13	16
Guatemala	-	neg	13	6	33
Philippines	-	-	-	-	3
	110	210	360	151	369
United States	1,271	772	984	498	476
Other	76	101	106	46	78
Total	**3,737**	**2,803**	**4,197**	**2,226**	**2,563**

neg - negligible.

SOURCE : Statistics Canada.

Since 1982, China has been the largest foreign source of terry towels, surpassing the United States for the first time in that year.

Of particular concern to the industry is that the severe import pressure felt from these restrained sources is being futher exacerbated by new pressures from the unrestrained low-cost sources identified in Table 7. Imports from those six sources in the first half of 1984 have increased by 144 per cent over the same period in 1983.

Brazil is currently by far the largest source of imports from unrestrained low-cost suppliers, both Cuba and Guatemala have recently emerged as substantial suppliers, and the Philippines has been "testing the waters" in 1984 as well. Any one of these is a potential source of larger volumes of imports in the future.

7. IMPORT RESTRICTIONS, UTILIZATION OF RESTRAINT LEVELS

Imports of towels into Canada have been under restraint for over twenty years. As Table 7 shows, imports from restrained sources have increased over the period shown, rising from 61 per cent of total imports in 1981 to 64 per cent of total imports in the first half of 1984. At the same time, imports from the unrestrained low-cost sources listed in Table 7 have risen from 3 per cent to 14 per cent of total imports over the same period. New suppliers of towels continue to emerge as importers seek out unrestrained low-cost sources of supply.

Imports from the eight restrained countries accounted for about two-thirds of total imports in 1983 and during the first six months of 1984. Six of the restrained sources have specific restraint levels for towels, while the remaining two sources (India and South Korea) restrain their towel exports as part of an overall group level containing a number of textile products.

The six sources with specific restraint levels have, in total, fully utilized their quota in 1983, and indications are that they will do so again in 1984. By comparison, their utilization rates in 1981 and 1982 were 92 per cent and 67 per cent, respectively, on the basis of actual imports compared to restraint levels.

Table 8

RESTRAINT LEVELS* AND ACTUAL IMPORTS 1981, 1982 AND 1983 ('000 kilograms)

	1981		1982		1983	
	Restraint Level	Actual Imports	Restraint Level	Actual Imports	Restraint Level	Actual Imports
P.R. of China	1,082	1,175	1,091	804	1,134	1,263
Pakistan	200	224	360	215	444	421
Poland	444	318	460	181	533	415
Hong Kong	237	131	150	194	159	209
Czechoslovakia	154	138	154	110	198	198
Taiwan	96	53	100	55	111	118
Total	**2,213**	**2,039**	**2,315**	**1,559**	**2,579**	**2,624**

* Adjusted.
SOURCE : Department of External Affairs and Statistics Canada.

It will be noted that the level of imports shown in Table 8 differs from the import data provided in Table 7. Imports shown in the above table are exclusive of bath mats and bath sets, which are not subject to import restraint at this time.

8. PRICES OF IMPORTS, DOMESTIC PRICES AND TARIFFS

The average value for duty per kilogram for imports from selected sources is shown in Table 9.

Table 9

AVERAGE VALUE FOR DUTY
TOTAL IMPORTS OF TERRY TOWELS,
WASH CLOTHS AND SETS, BATH MATS AND SETS
(Canadian dollars per kilogram)

	1981	1982	1983	Jan. - June 1983	Jan. - June 1984
China, P. R.	5.35	6.10	6.50	6.43	6.65
Poland	7.57	7.85	7.30	7.43	7.61
Pakistan	5.16	5.79	4.71	4.58	5.97
Czechoslovakia	7.69	7.71	7.18	7.39	7.42
Hong Kong	6.88	7.37	7.69	7.52	7.55
India	5.06	5.98	4.63	5.15	4.73
South Korea	-	9.55	9.34	9.27	10.14
Taiwan	6.22	8.59	7.63	7.63	8.42
Brazil	11.62	12.85	6.85	7.63	6.56
Cuba	-	3.39	3.55	2.99	3.73
Thailand	8.37	8.42	7.82	7.97	8.08
Singapore	5.80	4.85	4.76	4.56	5.08
Guatemala	-	8.62	5.91	7.21	6.01
Philippines	-	-	-	-	4.90
United States	11.60	11.43	11.03	10.74	10.81
Others	10.81	8.26	10.40	10.61	9.95
All Sources	**8.01**	**7.95**	**7.56**	**7.46**	**7.58**

SOURCE : Statistics Canada.

While the average values for duty of imports from all sources declined slightly over the period since 1981, those for Brazil declined abruptly from 1982 to 1983. Whereas these imports were valued at $12.85 per kilogram (Canadian funds) in 1982, their value was only $6.85 per kilogram in 1983 and $6.56 per kilogram during the first half of 1984. In 1982, the major importers of towels from Brazil were the larger department stores, which accounted for 67 per cent of such imports. However, imports by department stores accounted for only 7 per cent of total imports of towels from Brazil in 1983. In that year, one wholesale importer alone accounted for 57 per cent of all towels imported from Brazil. While this latter importer claimed to be importing towels similar to those imported in 1982 by retailers (i.e. jacquard beach towels and reactive dye printed towels) the value for duty of his imported towels was 50 per cent lower than the value for duty of towels imported by retailers a year earlier. Such a rapid and steep decline in value for duty must, therefore, have resulted from a change in the type of towel being imported, as well as from the sharp reduction in the value of the cruzeiro against the Canadian dollar. Between 1982 and the first half of 1984 the decline in value for duty of towels imported from Brazil was 49 per cent, while the decline in the value of the cruzeiro against the Canadian dollar from December 1982 to June 1984 was just over 84 per cent.

Imported towels, washcloths, etc., are subject to an MFN rate of duty of 22.5 per cent when made wholly of cotton, or when made of blends where the man-made fibres represent less than 50 per cent, by weight, of the textile component.

In general, the wholesale price of domestically manufactured towels approximates the average value for duty of towels imported from the United States, i.e., $11 to $12 Canadian per kilogram. However the Canadian prices cover the entire range of towel production, from the cheaper institutional towels to the more expensive bath towels and bath sheets, while imports from the United States are concentrated more

heavily in top of the line towels. This difference in product mix suggests that Canadian manufacturers need the tariff protection mentioned above against even American imports, probably because of volume related economies of scale.

9. SUMMARY

Imports of terry towels of all types increased by almost 50 per cent in 1983 over the level of imports in the recession year of 1982. During the first half of 1984 imports were 15 per cent higher than their level in the first half of 1983.

Correspondingly, during the first six months of 1984 the share of the apparent Canadian market for terry towels held by imports increased to 51 per cent from 48 per cent during the same period in 1983, 46 per cent for the full year 1983, and 40 per cent for 1982.

While total employment in domestic towel mills grew steadily from 1981 through 1983, there was a 9 per cent decline in the level of employment in the first six months of 1984 compared to the same period in 1983.

Domestic towel manufacturers, with the financial assistance of the Canadian Industrial Renewal Board, have taken significant steps in recent years to upgrade and modernize their production facilities. Additional plans for future investment are also significant, but are being held in abeyance because of uncertainty arising from the present import situation.

The six countries with specific restraint levels on their exports to Canada of terry towels have, in total, fully utilized their quota in 1983. Based on 6 months' data for 1984, indications are that they will again fully utilize their restraint levels in the full year 1984. These import pressures have been exacerbated by the more than threefold increase in imports from unrestrained low-cost sources from 1981 to 1983.

Among these non-restrained sources of imports Brazil has emerged as a major supplier of towels to Canada in 1983 and the first half of 1984. In the first half of 1984, imports of terry towels from Brazil were higher than were imports from six of the eight countries which restrain their towel exports to Canada. Cuba, Singapore and Guatemala have recently also shown strong potential as major suppliers of towels.

The value for duty of terry towel imports from low-cost sources remains considerably lower than the value for duty of imports from the United States and other industrialized suppliers to Canada, or the average price of domestically produced towels.

10. CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

The Board has concluded that the domestic towel manufacturing sector is in a difficult situation because of towel imports. This situation has become more acute recently because of increasing levels of imports from unrestrained low-cost suppliers, as well as higher utilization of restraint levels by those countries whose towel exports to Canada are subject to bilateral restraint agreements.

While the Board acknowledges that not all imported towels can be directly replaced by Canadian production, the bulk of the imports are directly competitive with Canadian goods. It also notes that there is considerable latitude within most existing restraint agreements to allow for the importation of those special items which it is not economical to produce in the domestic market.

The Board is also of the view that the worsening situation in the Canadian towel market in 1983-1984 was aggravated by exchange rate variations between Canadian and foreign currencies which made the price differentials between imported and Canadian-made towels even greater than normally was the case.

The domestic towel industry has requested that Brazil, Cuba and Singapore be added to the list of restraining countries, and that negotiations to restrain imports from Thailand, Guatemala and the Philippines be initiated once imports from these latter countries reach the level of 100,000 kilograms each. The industry also requested that the restraint agreement with India, which includes towels among a "basket" restraint, be changed to show a specific level for towels.

On the basis of the evidence before it, the Board has concluded that terry towels of all types, excluding bath mats, bath mat sets and bar mops, are being imported at such prices, in such quantities and under such conditions as to cause serious injury to the production in Canada of like goods. Furthermore, the Board is of the opinion that the extensive restructuring and modernization plans of domestic towel manufacturers are such that their full implementation should significantly improve the performance of the Canadian producers in meeting international competition in the market in Canada.

While the Board announced on December 22, 1984, that it would be conducting an inquiry with a view to recommending what special measures of protection, if any, should apply beyond 1986 to a broad range of clothing and textile products, including terry towels, the Board is of the opinion that, in this intervening period, special measures of protection in addition to those currently in effect for terry towels are necessary.

Accordingly, the Board recommends that:

1. terry towels of all types, excluding bath mats and bath mat sets, be maintained on the Import Control List;

2. existing bilateral restraint agreements having specific restraint levels for terry towels and related products remain in force;

3. consultations begin immediately with Brazil with a view to concluding an agreement to restrain their exports to Canada in 1985 of terry towels of all types, excluding bath mats and bath mat sets, at the lowest level possible, consistent with Canada's rights and obligations under the M.F.A.; the restraint agreement with Brazil continue in force for the calendar year 1986, at a level equivalent to the 1985 level of restraint advanced by not more than 6 per cent;

4. Canada enter into consultations with unrestrained suppliers of terry towels which are causing or threatening serious injury to Canadian production, when imports from such sources individually approximate 100,000 kilograms on an annual basis, with a view to concluding agreements limiting exports of that commodity to Canada until December 31, 1986;

5. existing bilateral restraint agreements which do not have specific levels for terry towels but, rather, include terry towels as part of a group restraint, be amended to provide specific restraint levels for terry towels, should such exports to Canada from those countries individually approximate 100,000 kilograms on an annual basis.

APPENDIX 1

TEXTILE AND CLOTHING BOARD
PUBLIC NOTICE OF INQUIRY
TERRY TOWELS

The Textile and Clothing Board has received from the Canadian Textiles Institute a notice of complaint pursuant to Section 8 of the Textile and Clothing Board Act alleging that the importation into Canada of terry towels has caused and is threatening to cause serious injury to the production in Canada of these goods, and requesting that the Board conduct an inquiry into the said allegation.

The Board has agreed to act upon this request for an inquiry. Accordingly, the Board proposes :

1) to undertake an inquiry and make a report to the Minister of Regional Industrial Expansion regarding the effects on Canadian production of imports of terry towels of all types, including wash cloths, towel sets, bath mats and bath mat sets, and bar mops;

2) to examine any plans for adjustment in their operations which Canadian producers of such goods submit to the Board; and

3) if it should be found that the products in question are being imported at such prices, in such quantities and under such conditions as to cause or threaten serious injury to production in Canada, and that the plans submitted by Canadian producers are acceptable, to include in its report a recommendation as to whether, in the Board's opinion, special measures of protection should be implemented in respect of any such goods.

...2

The Board requests all interested parties to submit briefs relating to this inquiry not later than August 7, 1984. Briefs presented after this date will not be accepted. Ten copies of each brief should be supplied. The Board will not release copies of such briefs and the confidentiality of confidential material contained in them will be maintained. Those submitting briefs are free to make them public if they wish.

Each Canadian producer who submits a brief and wishes to associate himself with the notice of complaint filed by the Canadian Textiles Institute will be expected to file with the Board a plan describing the adjustments he proposes to make in his operations in order to increase his ability to meet international competition in the market in Canada.

Hearings relating to this inquiry are tentatively scheduled for the week of August 20, 1984, in Montreal and, if necessary, in Toronto. Specific dates and venues for these hearings will be announced later. At any such hearings, supplementary presentations or arguments will be accepted by the Board from organizations or persons who will have submitted briefs before August 7, 1984 and have indicated in their briefs their wish to make supplementary oral presentations. Hearings will be in public if, in the opinion of the Board, the nature of the information to be disclosed so permits.

All correspondence and briefs regarding this inquiry should be addressed to the Secretary, Textile and Clothing Board, Floor 01 West, C.D. Howe Building, 235 Queen Street, Ottawa, Ontario, K1A 0H5 (Telephone 993-6336).

Ottawa, Ontario
July 7, 1984

APPENDIX 2

FIRMS AND ORGANIZATIONS WHICH PRESENTED OR SUPPORTED BRIEFS TO THE BOARD AND APPEARED AT HEARINGS OF THE BOARD

	Presented A Brief	Supported A Brief	Appeared at Hearings
- Borden and Elliott representing Fieldcrest Mills International Inc.	x		x
- Bramaco Marketing Services Limited	x		x
- Cambridge Towel Corporation	x	x	x
- Canadian Textile Importers Association	x		
- Canadian Textiles Institute	x		x (public)
- Distributions Muralex Inc.	x		x
- Dominion Textiles Inc.	x	x	x
- Gottlieb, Kaylor, Swift and Stocks	x		
representing - Variety Textiles Limited			x (public)
- Angelica Whitewear Limited			x (public)
- George Courey Inc.			
- Overseas Linencraft Limited			x
- Safdie and Company Limited			
- Trans Continental Sales Limited			
- Main Trade Inc.			
- Rudan Import Company Limited			
- Griffith-Kerr Sales	x		x
- Grey, Clark, Shih and Associates Limited representing Conselho Nacional da Industria textil, Sao Paulo, Brazil	x		x
- Wabasso Inc.	x	x	x